

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 2024-045

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande de Monsieur GILG Lylian en date du 17/06/2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise « Bois et Dérivés » est mandatée par monsieur [REDACTED] pour livrer une charpente au niveau du 22 rue Estienne Jodry à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée de la livraison programmée entre 13 heures et 18 heures le jeudi 20 juin 2024, la circulation des véhicules sera interdite rue du Corps Franc. Un panneau route barrée sera placé à l'intersection des rues Estienne Jodry / Corps Franc et un autre sera placé côté Bart pour prévenir les usagers.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 17/06/2024

Publié sur site internet le : 17/06/2024

Bavans, le 17 juin 2024

La Maire,

Sophie RADREAU

